



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

DEL.2025.034

Nouvelle dénomination du Centre social municipal

Le conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le code général des collectivités territoriales, L. 2121-29,

VU la circulaire n°2012-013 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la circulaire n°2016-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

VU la délibération n° 2014.10 du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 relative à la mise en œuvre du centre social et de son annexe à Dugny,

VU la délibération n°2015.57 du conseil municipal en date du 27 mai 2015 relative à la dénomination du centre social,

VU la délibération n° 2024.032 du conseil municipal en date du 27 juin 2024 relative au renouvellement du projet social du Centre social Arc-en-ciel,

VU le projet social en cours 2024 / 2027,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de procéder à la réorganisation du Centre social municipal dans le but de clarifier son positionnement auprès du public,

CONSIDERANT l'intégration au 1^{er} janvier 2025 du service « Maison des parents » au sein du Centre social municipal,

CONSIDERANT que cette réorganisation a pour objectif de mutualiser les compétences, les ressources, et d'offrir un accompagnement plus global et adapté aux besoins des familles et des habitants,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de changer la dénomination du Centre social municipal afin d'asseoir sa nouvelle identité,

CONSIDERANT la constitution d'un comité d'usagers dont l'objectif est d'élaborer et de co-construire avec les habitants les différents projets du Centre social municipal,

CONSIDERANT que ce comité d'usagers a été amené à travailler sur la réflexion d'un nouveau nom pour le Centre social municipal et a fait ressortir trois propositions de noms,

CONSIDERANT qu'un vote du comité d'usagers a permis de se prononcer sur la nouvelle dénomination du Centre social municipal qui s'est porté sur « l'Escale »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

PREND ACTE de cette méthodologie de détermination du nom du Centre social municipal, favorisant ainsi la participation des habitants.

Article 2 :

APPROUVE le choix du comité d'usagers sur la nouvelle dénomination qui s'est porté sur « **L'Escale** ».

Article 3 :

DIT que le Centre social municipal est désormais dénommé : « **Le Centre social municipal l'Escale** ».

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



lm

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20250626-DEL-2025-034-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025..... + Publication et/ou notification le : 16/07/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire <i>lm</i> Quentin GESELL	